

# CRIMES DE GUERRE, CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ, CRIMES DE GÉNOCIDE : QUELLES DIFFÉRENCES ?

## REPÈRES HISTORIQUES

1998

*Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998), qui siège à La Haye, dont sont extraits et complétés les trois articles cités dans les définitions suivantes des trois catégories de crimes*

1994

*Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda*

1993

*Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie*

1945

*Le Statut du Tribunal militaire international est un document annexé à l'Accord de Londres du 8 août 1945, qui a fixé la constitution, la juridiction et les fonctions du premier Tribunal international (Procès de Nuremberg)*

16

### Crimes de guerre

Ils sont considérés comme des **violations graves des conventions de Genève et n'engagent pas la responsabilité de l'État, mais celle d'individus**, ce qui signifie que ces agissements peuvent être jugés et eux tenus pour personnellement responsables.

Selon l'article 8, les crimes de guerre sont les **violations des lois de guerre** (entraînant notamment mort d'homme). Ils comprennent, outre les crimes contre l'humanité :

- les assassinats, mauvais traitements, la déportation pour des travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés ;
- les assassinats ou les mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, les exécutions d'otages, le pillage de biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages, ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires ;
- les exterminations, l'emprisonnement, les crimes d'apartheid ;
- les autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.

### Crimes contre l'humanité

Selon l'article 7, les crimes contre l'humanité sont des infractions spécifiques commises dans le cadre d'une **attaque de grande ampleur visant des civils**, quelle que soit leur nationalité. Ces crimes, souvent perpétrés **dans le cadre de politique d'État, peuvent être le fait de groupes armés non étatiques ou de forces paramilitaires**. Ils **peuvent être commis en temps de paix**, contrairement aux crimes de guerre.

- Ils comprennent :
- le meurtre
  - la torture
  - les violences sexuelles
  - l'esclavage
  - la persécution
  - les disparitions forcées.

### Crimes de génocide

Le terme génocide a été forgé en 1944 par Raphaël Lemkin à partir du grec *genos* (race) et du latin *caedere* (tuer). Selon l'article 6, les crimes de génocide visent à **l'extermination d'un groupe ethnique**. L'acte est commis dans **l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe ethnique, national, racial ou religieux**, par :

- le meurtre
- l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale
- la soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique partielle ou totale
- les mesures visant à entraver les naissances
- le transfert forcé d'enfants à un autre groupe.



Depuis le 18 mars 2022, la Cour pénale internationale devra sanctionner le fait d'affamer la population civile non plus seulement dans le cadre de conflits internationaux.

